



Arrêté municipal temporaire

23-DST-238

Réglementation de la circulation et du stationnement

Avenue Amiral Chauvin

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 12 juillet 2023 par **ANGERS LOIRE MÉTROPOLE** 139 rue Chèvre 49000 ANGERS, pour l'occupation du domaine public **avenue Amiral Chauvin** dans le cadre de travaux sur un poteau d'incendie pur le compte d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant la durée des travaux programmés **du 16 au 18 août 2023 inclus**.

Article 2 – Pour permettre la réparation d'un poteau d'incendie à proximité du n° 12 **avenue Amiral Chauvin**, sur cette voie, au droit du chantier, à l'exception des véhicules d'Angers Loire Métropole, le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie.

Article 3 – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé pour les services de secours.

Article 4 – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera **ANGERS LOIRE MÉTROPOLE 48h** avant son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 5 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur site 7 jours avant le premier jour des travaux et procédera à son retrait le dernier jour de chantier au moment de son départ définitif.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à **ANGERS LOIRE MÉTROPOLE** qui devra l'afficher sur le site pendant toute la période d'intervention.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 28 Juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert
Desoeuvre
Date de signature : 08/08/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement